

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mercredi 28 août 2024 à 18 heures**  
**COMMUNE DE COULOBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit août à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée le 9 août 2024, par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Joëlle MOLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Line CANOVAS, Jean-Louis THERON

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Mathieu CAUMETTE, Virginie TAIX, Bernard LEVERE

Procuration : Emilie BEYRAND a donné procuration à Stéphanie FRAMPIER

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 18 heures.

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire Gérard BOYER constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que la lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire Gérard BOYER indique la séance reportée avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum, à une date ultérieure. Le Conseil Municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

La séance est levée à 18h30.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le : 03 septembre 2024 à 11h30 en salle du Conseil.

Le Maire  
Gérard BOYER

